

Objet de la consultation :

**Accord-cadre
Prestations Intellectuelles Travaux en Ile-de-France**

6 LOTS

Programmiste

***Conduite d'Opérations (Opérations > 2M€ HT et Opérations < 2M€ HT dont
coefficient de complexité >1)***

AMO énergétique (< 2M€ HT et coefficient de complexité ≤ 1)

***AMO énergétique (Opérations > 2M€ HT et Opérations < 2 M€ HT dont
coefficient de complexité >1)***

Maitrise d'œuvre (< 2M€ HT et coefficient de complexité ≤ 1)

***Maitrise d'œuvre (Opérations > 2M€ HT et Opérations < 2 M€ HT dont
coefficient de complexité >1)***

Règlement de consultation

PHASE CANDIDATURE

Numéro de la consultation : AC_DAE_2026_PI-conception

Procédure de passation : Procédure avec négociation – Phase candidature

Date et heure limite de remise des candidatures : 18/05/2026 à 12:00

Sommaire

ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
4.1 Procédure de passation.....	6
4.2 Allotissement et forme de l'accord-cadre.....	6
4.3 Tranches	7
4.4 Durée de l'accord-cadre.....	7
4.5 Lieu d'exécution.....	7
4.6 Variantes.....	8
4.6.1 Variantes obligatoires.....	8
4.6.2 Variantes facultatives	8
4.7 Prestations supplémentaires éventuelles	8
4.8 Considérations sociales	8
4.8.1 Clause d'insertion par l'activité économique.....	8
4.8.2 Clause sociale de formation sous statut scolaire (stage).....	9
4.9 Considérations environnementales	9
4.10 RGPD	9
4.11 Secret des affaires	10
ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS	10
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	10
5.1.1 Documents de la consultation en PHASE CANDIDATURE	10
5.1.2 Documents de la consultation fournis à titre indicatif – Remis en PHASE OFFRE	11
5.2 Principes généraux sur les échanges	11
5.2.1 Modalités de retrait des documents de la consultation.....	11
5.2.2 Modalités de transmission des plis	11
ARTICLE 6 - PHASE CANDIDATURE	15
6.1 Echanges pendant la phase de publicité	15
6.1.1 Date limite de remise des candidatures	15
6.1.2 Demandes de renseignements complémentaires	15
6.1.3 Modification des documents de la consultation	15
6.1.4 Prolongation du délai de réception des candidatures.....	15
6.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	15
6.2.1 Précisions concernant les constitutions des groupements d'opérateurs économiques.....	15
6.2.2 Précisions concernant la sous-traitance	16
6.3 Motifs d'exclusion.....	16
6.4 Présentation de la candidature.....	16
6.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	17
6.4.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	17
6.5 Conditions de participation	18
6.6 Tâches essentielles	19
6.7 Examen des candidatures	19
6.8 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	20

ARTICLE 7 - INFORMATIONS POUR L'ETAPE SUIVANTE - PHASE OFFRE – A TITRE INDICATIF A CE STADE	21
7.1 Echanges pendant la phase de consultation	21
7.2 Présentation de l'offre initiale.....	21
7.3 Examen des offres	22
7.3.1 Conditions de participation	22
7.3.2 Critères d'attribution.....	22
7.4 Méthode de notation des offres.....	23
7.5 Durée de validité des offres	23
7.6 Echantillons.....	24
ARTICLE 8 - PHASE DE NEGOCIATION –	24
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	24
9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	24
9.2 Interdiction d'attribution.....	27
9.3 Mise au point	27
9.4 Signature du marché.....	27
ARTICLE 10 - LANGUE.....	27
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX.....	27
ARTICLE 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	27
ARTICLE 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	29
ARTICLE 14 - ANNEXES	29

Article 1 - ACHETEUR

La procédure est portée par :

L'État,

Ministère de l'action et des comptes publics

Direction des achats de l'État (DAE)

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Siret : 130 022 205 00012

Tél : 01.44.97.34.53 / 34.61

Il est représenté par le Directeur des achats de l'Etat, ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 22 janvier 2026 portant délégation de signature (Direction des achats de l'Etat).

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet les prestations Intellectuelles du bâtiment en Ile-de-France (6 lots) : Programmiste (lot 1), Conduite d'opération (lot 2), AMO Energétique (2 lots : lot 3 et lot 4), Maitrise d'Œuvre (MOE) (2 lots : lot 5 et lot 6).

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services dont les Codes CPV sont les suivants :

Lot	Intitulés des lots	Code CPV principal	Classification complémentaire
1	Programmiste	71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse	
2	Conduite d'opération (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction	71521000 - Services de conduite de chantier 71520000 Services de conduite des travaux
3	AMO Energétique (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. Complexité ≤ à 1)	71336000 - Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie	71314000 - Energie et services connexes
4	AMO Energétique (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	71336000 - Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie	71314000 - Energie et services connexes
5	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. Complexité ≤ à 1)	71000000-8 - Services d'architecture, services de	

		construction et services d'ingénierie	
6	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux > 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	71000000-8 - Services d'architecture, services de construction et services d'ingénierie	

Les conditions de recours aux différents lots sont précisées à l'article 1.4 du CCAP du présent accord-cadre.

Le recours aux lots 1, 2, 4 et 6 est possible uniquement pour des opérations de travaux inférieurs à 15 millions d'euros hors taxe.

Le recours aux lots 3 et 5 est possible uniquement pour des opérations de travaux inférieurs à 2 millions d'euros hors taxe et avec un coefficient de complexité inférieur ou égal à 1. Le coefficient de complexité est au préalable établi par le maître d'ouvrage. Seules les opérations dont le coefficient est inférieur ou égal à 1 sont concernées par ces lots.

Ce coefficient de complexité est déterminé pour une opération donnée, à partir des plages de complexité définies par destination d'ouvrages de bâtiment (domaines : logement et hébergement, tertiaire et commercial, santé, enseignement-recherche, socio-culturel, équipements sportifs et loisirs, production et stockage) et par éléments de complexité propres à l'opération, suivant les indications formulées par le guide à l'intention des maîtres d'ouvrages publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre (actualisation octobre 2019) établi par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) :

http://www.miqcp.gouv.fr/images/accueil/Guide_Remun_MOe_Web.pdf

Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Les bénéficiaires de l'accord-cadre sont :

- les sites de l'Etat relevant de l'administration centrale, des juridictions judiciaires, administratives et financières, des services à compétence nationale (SCN), des services déconcentrés de l'Etat, des autorités administratives indépendantes (AAI), des services du ministère des armées (MINARM), à l'exclusion des 4 autorités administratives indépendantes suivantes qui sont exclues du périmètre de l'accord-cadre :

- ACNUSA (Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires),
- ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection),
- CNDP (Commission nationale du débat public),
- CRE (Commission de régulation de l'énergie)

- les sites des autorités publiques indépendantes (API) volontaires et des établissements publics volontaires listés en annexe 1 du CCAP.
- Les sites de la Préfecture de Police de Paris, prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Ville de Paris ».
- L'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat (AGILE), en tant que mandataire d'un ou plusieurs services de l'Etat ou autre organisme eux-mêmes bénéficiaires du présent accord cadre. Il est précisé que l'AGILE ne peut intervenir que pour le compte d'un bénéficiaire et pas pour ses besoins propres.

Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été conclue conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, entre la DAE et les établissements publics de l'État bénéficiaires du présent marché listés en annexe 1 au CCAP.

Une seconde convention constitutive de groupement de commandes a été conclue conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, entre la DAE et la Préfecture de Police de Paris, prise en sa qualité de pouvoir adjudicateur « Ville de Paris ».

Les sites des bénéficiaires concernés sont uniquement des sites situés en Ile de France.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Conformément au 3° de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé selon la procédure avec négociation car il comporte des prestations d'ingénierie et/ou de conception.

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle un acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La procédure se déroule en quatre phases dans les conditions fixées par le présent règlement :

- une phase de sélection des candidatures ;
- une phase de réception des offres initiales ;
- une phase de négociation (le cas échéant) ;
- une phase de réception des offres finales.

4.2 Allotissement et forme de l'accord-cadre

Les prestations sont alloties et fonctionnent de la manière suivante.

N°	Intitulés lots	Forme	Nombre de Titulaires	Montant estimé par an (€ HT) <i>Donné à titre purement indicatif</i>	Montant maximum pour la durée totale par lot € HT*
1	Programmist	A marchés subséquents	4	3 M€	36 000 000
2	Conduite d'opération (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	A marchés subséquents	6	3,5 M€	42 000 000
3	AMO Energétique (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. complexité ≤ à 1)	A bons de commande	4	3,5 M€	42 000 000

4	AMO Energétique (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	A marchés subséquents	4	3,25 M€	39 000 000
5	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. complexité ≤ à 1)	A bons de commande	6	5,5 M€	66 000 000
6	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux > 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	A marchés subséquents	6	6,5 M€	78 000 000

* Les lots de l'accord-cadre sont conclus sans engagement de minimum financier.

L'accord-cadre est conclu sans minimum pour chacun des lots. Les montants maximums de chaque lot sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Chaque lot du présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque le montant maximum correspondant au lot aura été atteint, quelle que soit la durée du lot prévue initialement par l'acheteur.

Il est précisé que la mention d'un montant maximum a pour objet d'assurer la conformité du présent accord-cadre à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, transposée à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Les lots 3 et 5 sont exécutés par l'émission de bons de commande. Les modalités d'attribution des bons de commandes sont décrites à l'article 2 du CCAP.

Les lots 1, 2, 4 et 6 sont exécutés par marchés subséquents, dont les modalités de passation sont décrites à l'article 3 du CCAP.

4.3 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

4.4 Durée de l'accord-cadre

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme.

La durée de chaque lot de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Chaque lot de l'accord-cadre est reconductible deux fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les bons de commande ou marchés subséquents peuvent être passés pendant toute la durée de l'accord-cadre et leur validité prendra fin avec la fin des prestations objets de la commande ou dans les conditions de durée desdits bons de commande ou marchés subséquents.

4.5 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont les suivants :

- Paris (75) ;
- Seine-et-Marne (77) ;
- Yvelines (78) ;
- Essonne (91) ;
- Hauts-de-Seine (92) ;
- Seine-Saint-Denis (93) ;
- Val-de-Marne (94) ;
- Val-d'Oise (95).

4.6 Variantes

4.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

4.6.2 Variantes facultatives

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.8 Considérations sociales

4.8.1 Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande Publique en incluant dans le CCAP à l'article 7.4.1 de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

Lot 2	Conduite d'opération (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)
Lot 3	AMO Energétique (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. complexité ≤ à 1)
Lot 4	AMO Energétique (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2M€ HT dont coeff. complexité > à 1)
Lot 5	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. Complexité ≤ à 1)
Lot 6	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux > 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)

Pour l'exécution du marché, le titulaire réalise une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble **Paris Emploi Compétences**

18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

4.8.2 Clause sociale de formation sous statut scolaire (stage)

Afin de promouvoir l'égalité des chances, l'acheteur applique l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant une clause obligatoire de formation sous statut scolaire. Suivant l'article 7.4.2 du CCAP, cette clause consiste pour le titulaire du marché, à accueillir en stage (séquence d'observation en milieu professionnel) durant l'exécution du marché un ou plusieurs élève(s) de 3^e ou de 2nd générale et technologique, scolarisés dans des établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la découverte des métiers.

Cette clause est applicable au lots 1 - Programmiste du présent accord-cadre.

4.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique pour l'ensemble des lots de l'accord-cadre, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental ; ces spécifications sont mentionnées dans chacun des CCTP. Les CCTP sont déclinés comme suit : 1 CCTP pour les lots 1 et 2 ; 1 CCTP commun pour les lots 3 et 4 et 1 CCTP commun pour les lots 5 et 6.

Il est également fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental dans l'article 7.5 du CCAP.

Enfin, il est fait application de l'article L2152-7 du code de la commande publique, en prévoyant, à l'article 7.3.2 du présent règlement de consultation, un critère d'attribution portant sur le volet environnemental.

4.10 RGPD

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.11 **Secret des affaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 **Contenu des documents de la consultation**

5.1.1 **Documents de la consultation en PHASE CANDIDATURE**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) applicable à l'ensemble des lots et son annexe :
 - o Annexe 1 au RC « Cadre de Réponse à candidature » (Annexe1_CRC_Lot) ; 1 par lot ;
à compléter par le candidat en phase candidature.

5.1.2 Documents de la consultation fournis à titre indicatif – Remis en PHASE OFFRE

Cette phase de remise des offres concerne les candidats qui auront été sélectionnés après la présente étape de sélection des candidatures.

Projets de documents à ce stade :

- le règlement de consultation (RC) applicable à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - o Annexe 2 au RC « Cadre de Réponse Technique » (Annexe2_CRT_lot) ; 1 par lot ;
 - o Annexe 3 au RC « Cadre de Réponse Environnemental » (Annexe3-CRE_lot) ; 1 par lot.
 - o Annexe 4 au RC « Ordre de préférence » (Annexe4-OrdrePreference), applicable pour les lots 3, 4, 5 et 6.
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe unique :
 - o Annexe Financière (1 par lot) : grille de prix et bordereau des prix unitaires.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 (CCAP_Annexe1_Liste_beneficiaires) : liste des bénéficiaires au titre du présent accord-cadre
 - o Annexe 2 (CCAP_Modèle_Charte_Confidentialité) : modèle de charte de confidentialité
 - o Annexe 3 (CCAP_SuiviPilotage) : suivi d'activité semestriel du titulaire, suivi de la clause sociale et grille annuelle pour le titulaire et le bénéficiaire.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - 1 par lot pour les lots 1 et 2 ; 1 CCTP commun pour les lots 3 et 4 et 1 CCTP commun pour les lots 5 et 6.

5.2 Principes généraux sur les échanges

5.2.1 Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

5.2.2 Modalités de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet sa candidature puis son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement, l'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct)

L'ensemble des lots auxquels l'opérateur souhaite répondre fait l'objet d'un dépôt unique, composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté. L'opérateur économique peut indifféremment répondre de manière séparée pour chaque lot, ou transmettre réponse pour plusieurs lots par un envoi unique composé de sous-fichiers correspondant chacune n à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté. Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Tous les fichiers / documents composant les plis d'une taille individuelle supérieure à 1 Go ne peuvent être téléchargés dans PLACE.

En revanche, la taille totale du pli, soit l'addition de chaque fichier / document composant l'offre et/ou la candidature, peut être supérieure à 1 Go. Tout en respectant la limite de taille susmentionnée, il est conseillé d'utiliser une solution d'archivage et de compression permettant de réduire le nombre et la taille des fichiers / documents composant les plis, notamment en cas de très grand nombre de fichiers à télécharger.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des achats de l'État (DAE)

Bureau des achats travaux immobiliers, infrastructures et énergie

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Tél : 01.44.97.34.53 / 34. 61

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 6 - PHASE CANDIDATURE

Durant cette phase de candidature, seuls les documents relatifs à la candidature sont exigés. Les documents relatifs aux offres seront exigés durant la phase « Offres » (cf. article 7 du présent RC).

6.1 Echanges pendant la phase de publicité

6.1.1 Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée au : **18/05/2026 à 12:00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.1.2 Demandes de renseignements complémentaires

Pendant la phase candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard **dix (10) jours** avant la date de réception des candidatures sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de réception des candidatures.

6.1.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des candidatures.

6.1.4 Prolongation du délai de réception des candidatures

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

6.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

6.2.1 Précisions concernant les constitutions des groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

En cas de groupement conjoint, le **mandataire est solidaire** pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En dehors du cas de figure d'exclusion d'un membre du groupement présenté dans l'article « Motifs d'exclusion » du présent RC, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la modification de la composition du groupement qui en fait la demande par la voie de son mandataire, entre la date de remise des candidatures et la signature du marché. Les conditions mentionnées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique doivent être remplies préalablement à la présentation de la demande. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

6.2.2 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.4 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot de l'accord cadre.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur **n'autorise pas** le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques (hormis pour les lots 5 et 6 de MOE en ce qui concerne la qualité d'Architecte du Patrimoine).

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.4.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement et chaque membre du groupement doit faire

apparaître dans ce document ou en annexe la preuve qu'ils habilitent le mandataire à les représenter.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.5 Conditions de participation

Les soumissionnaires peuvent présenter une candidature pour un à quatre lots au maximum.

Les soumissionnaires ne pourront pas à la fois candidater en tant que membre d'un groupement et en tant que candidat individuel, ni en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques (hormis pour les lots 5 et 6 de MOE en ce qui concerne la qualité d'Architecte du Patrimoine).

En cas de présentation d'un nombre d'offres supérieur à celui autorisé, toutes les offres du soumissionnaire seront rejetées.

Niveaux minimaux de participation

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité suivants, par candidature :

- La capacité économique et financière : un chiffre d'affaires minimum équivalent sur les 2 derniers exercices ou sur la moyenne des 3 derniers exercices (appréciation au global du groupement le cas échéant) aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé du lot	Chiffre d'affaires minimum en hors taxe
1	Programmist	700 k€ / an
2	Conduite d'opération (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	1 500 k€ /an
3	AMO Energétique (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. complexité ≤ à 1)	1 000 k€ /an
4	AMO Energétique (Opérations de travaux > à 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	1 500 k€ /an
5	Maitrise d'Œuvre (MOE) (Opérations de travaux < 2 M€ HT et coeff. complexité ≤ à 1)	1 500 k€ /an
6	Maitrise d'Œuvre (MOE)	2 000 k€ /an

	(Opérations de travaux > 2 M€ HT et Opérations de travaux < 2 M€ HT dont coeff. complexité > à 1)	
--	---	--

- La capacité technique et professionnelle :

- Pour les lots 5 et 6 (MOE) :

- **Architecte titulaire du DEA** : la candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité(s) à établir des dossiers de demandes de permis de construire.
- ✍ **Les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen non établis en France** devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un Etat non-membre de l'UE ou de l'Espace économique européen non établis en France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la Culture.
- **Architecte du Patrimoine** : au moins un membre du groupement doit pouvoir justifier de l'obtention du DSA mention Patrimoine.

6.6 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par l'un des membres du groupement : celles requérant la **qualité d'architecte** conformément à la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée.

6.7 Examen des candidatures

Les critères utilisés pour apprécier les candidatures et procéder à leur classement sont pour chaque lot :

Critère de candidature	Sous-critères	Sous-pondération Lots 1 à 6	Pondération (sur 100%)
Critère 1 Capacités économiques et Financières	Chiffre d'affaires en rapport avec l'objet du marché sur les trois dernières années et son évolution*	—	10 %
Critère 2 Capacités techniques et professionnelles	Sous-critère 1 Moyens en personnel mobilisables (en nombre) en lien avec les missions	30 %	90 %
	Sous-critère 2 Compétences et qualifications	35 %	
	Sous-critère 3 Pertinence des références du candidat en lien avec les prestations objets du marché (dont 3 détailler plus précisément)	25 %	

**Le CA porte sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (CA en lien avec l'objet du marché).*

Dans le cadre de cette consultation, l'acheteur limite le nombre de candidats invités à participer à la suite de la procédure : l'acheteur limite le nombre de candidats admis à soumissionner sur la base des critères définis ci-avant : l'acheteur retient, après classement, **les meilleurs candidats** suivant tableau ci-dessous :

N°	Intitulés lots	Nombre maximum de candidatures retenues par lot, admises en « Phase offres »
1	Programmist	8
2	Conduite d'opérations	10
3	AMO Energétique	8
4	AMO Energétique à MS	8
5	MOE à BdC	10
6	MOE à MS	10

Les documents justificatifs concernant les conditions de participation ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion, sont demandés par l'acheteur au plus tard avant l'envoi de l'invitation prévue à l'article R.2144-8 du code de la commande publique (invitation à soumissionner).

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

6.8 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Chaque candidat transmet impérativement le Cadre de Réponse Candidature (annexe 1 au présent RC) dûment complété par lot soumissionné.

Si besoin, en complément, les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités pour tous les lots sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; (afin de noter le critère 1 mentionné à l'article 6.7)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant pour chacune des trois dernières années ; (afin de noter le sous-critère 1 du critère 2 mentionné à l'article 6.7)
- Compétences et qualifications (afin de noter le sous-critère2 du critère 2 mentionné à l'article 6.7):

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : infrastructure Bâtiment Industrie (OPQIBI) ou équivalent. Certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité selon les qualifications requises par lot ;

L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de même nature que celle du marché visé ;

Pour les lots 5 et 6 : les qualifications professionnelles et/ou diplômes (architectes, architecte du Patrimoine) obligatoires à l'exercice de la profession.

- Détail des 3 références similaires fournies au cadre de réponse (dont 3 à détailler plus précisément). (afin de noter le sous-critère 3 du critère 2 mentionné à l'article 6.7)

Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 7 - Informations pour l'étape suivante - PHASE OFFRE – A titre indicatif à ce stade

Les stipulations ci-dessous ne concerneront les candidats que lorsque ceux-ci auront été admis à présenter une offre.

7.1 Echanges pendant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats retenus peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard dix (10) jours avant la date de réception des offres** seront transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Des modifications pourront être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications seront communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres sera reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

7.2 Présentation de l'offre initiale

L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- Annexe 2 au RC « Cadre de Réponse Technique » (Annexe2_CRT_lot) ; 1 par lot (fournis pour information à ce stade) ;
- Annexe 3 au RC « Cadre de Réponse Environnemental » (Annexe3-CRE_lot) ; 1 par lot (fournis pour information à ce stade) ;
- Annexe 4 au RC « Ordre de préférence » (Annexe4_OrdrePréférence_lot) ; suivant l'article 7.3.1 pour les lots concernés : 3 et 4 ; 5 et 6
- Annexe Financière (Annexe à l'Acte d'Engagement) (1 par lot) : grille de prix et bordereau de prix unitaires (fournis pour information à ce stade) ;
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, le cas échéant ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

A ce stade, ces documents sont fournis ou indiqués à titre indicatif et pourront faire l'objet de modification lors de la phase Offres.

7.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales.

7.3.1 Conditions de participation

Aucune incompatibilité n'affecte les lots 1 et 2.

Les soumissionnaires retenus à la fois pour les lots 3 et 4 ou pour les lots 5 et 6 sont invités à donner leur ordre de préférence suivant l'annexe 4 au règlement de la consultation.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que :

- Du lot 1 et/ou du lot 2,
- Et/ou d'un seul lot parmi l'ensemble constitué du lot 3 et du lot 4,
- Et/ou d'un seul lot parmi l'ensemble constitué du lot 5 et du lot 6,

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le lot 3 et le lot 4 ou bien le lot 5 et le lot 6 au même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'attributaires pour le lot concerné ne serait pas atteint. Dans ce cas, le candidat classé en position d'attribution desdits lots, à l'issue de l'analyse des offres, peut se voir attribuer à la fois le lot 3 et le lot 4 ou bien à la fois le lot 5 et le lot 6.

L'annexe 4 au RC est utilisée par l'acheteur uniquement dans le cas où le nombre maximum d'attributaires pour un lot est atteint et où un même soumissionnaire est en position d'être attributaire de deux lots incompatible (3 et 4 d'une part, 5 et 6 d'autre part).

7.3.2 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Pour les tous lots

Les pondérations sont les suivantes :

CRITERES	PONDERATION
Critère 2 : Le prix Prix forfaitaire pour coût d'une opération	40 % de la note finale
Critère 1 : La valeur technique	50% de la note finale
Sous critère n°1 : Organisation - méthodologie	40 points
Sous critère n°2 : Qualité de l'équipe proposée	20 points
Sous-critère n°3 : Pertinence et cohérence du temps et des ressources alloués à la mission	40 points
Critère 3 : Environnemental	10% de la note finale
Sous critère n°1 : Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre	50 points
Sous critère n°2 : Capacité du candidat à adopter une démarche environnementale de qualité	50 points

Les détails des sous-critères sont précisés dans les annexes 2 (Cadre de Réponse Technique) et 3 (Cadre de Réponse Environnementale)

7.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique et du critère environnemental :

Les critères seront jugés en attribuant des notes réparties selon les cadres de réponses remis en annexes 2 et 3.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix :

Pour un lot : La notation du critère prix s'effectue sur la base plusieurs scénarii de prestations représentant des simulations de commandes dans le cadre de projets types (scénarii non communiqués).

Le critère Prix est noté en fonction du tableau ci-dessus.

La note sera calculée comme suit :

Note prix de l'offre = Note maximale pouvant être obtenue x POMD / PO

Où :

PO est la somme des prix de l'offre considérée

POMD est la somme des prix de l'offre la moins disante

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres. Ce délai s'enclenche de nouveau à compter de l'offre définitive après négociation(s), le cas échéant.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

7.6 Echantillons

Sans objet.

Article 8 - PHASE DE NEGOCIATION –

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne peut porter sur les critères de jugement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, l'acheteur invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article 7.2 du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Si le soumissionnaire ne remet pas tous les éléments au stade offre finale, l'acheteur pourra dans ce cas utiliser les documents remis à la phase Offre initiale.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les modalités organisationnelles relatives aux négociations seront précisées lors de la phase OFFRES. Pour le lot 5, le taux de rémunération de la mission de base par tranche d'opérations fera partie d'un des éléments de négociation.

Article 9 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les lots seront attribués selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation présenté en phase OFFRES.

9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
 - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des

dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

9.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

9.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

9.4 Signature du marché

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris :

7 rue de Jouy

F - 75004 Paris

Tél : +33 1 44 59 44 00

Fax : +33 1 44 59 46 46

Courriel : greffe.taparis@juradm.fr

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Article 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue par voie électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 13 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).
- Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

Article 14 - ANNEXES

- Annexe 1 au RC « Cadre de Réponse Candidature » (Annexe1_CRC_Lot) ; 1 par lot ; **à compléter par le soumissionnaire en phase candidature**

A titre indicatif, seconde étape en phase offre :

- Annexe 2 au RC « Cadre de Réponse Technique » (Annexe2_CRT_lot) ; 1 par lot ;
- Annexe 3 au RC « Cadre de Réponse Environnemental » (Annexe3-CRE_lot) ; 1 par lot.
- Annexe 4 au RC, Ordre de préférence, (Annexe4-OrdrePreference), applicable pour les lots 3, 4, 5 et 6